

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 269-2014
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2014.RRGR.1208

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) (porte-parole)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Cosignataires: 1

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 543/2015 6 mai 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Rapports et stratégies du canton, comment s'y retrouver?

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. rendre compte dans un bref rapport des quantités de directives et de stratégies qui valent pour chaque Direction ;
2. montrer qui est chargé de les coordonner, de les mettre en œuvre et d'en contrôler la réalisation ;
3. indiquer quels sont les but supérieurs par rapport aux autres stratégies et priorités du canton de Berne ;
4. faire état des ressources nécessaires et de la manière dont elles s'insèrent dans l'ensemble des travaux de planification (travail et ressources financières) ;
5. indiquer s'il voit un autre moyen ou de meilleures méthodes pour parvenir à ces buts, et les présenter (orientations, mesures et calendriers).

Développement :

Chaque session, nous avons à traiter une stratégie, un rapport ou un autre texte de ce type. Ce qui manque, c'est une vue d'ensemble. Chaque rapport, chaque stratégie est élaborée par l'administration compétente. A intervalles réguliers, ces documents sont actualisés. Cette manière de procéder accapare des quantités de ressources. C'est pourquoi il est important de montrer si les stratégies sont véritablement nécessaires et si elles ont une place logique dans l'ensemble des efforts du canton. Les auteurs de la présente motion savent bien que la plupart des rapports et stratégies ont été commandés par le Grand Conseil. Mais il n'est pas concevable que les thèmes et les thèmes soient traités dans plusieurs rapports, de manière répétée, comme cela a été le cas de la stratégie de politique familiale, qui comportait bien des doublons avec le rapport social.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Sans planification, stratégies et plans d'action à long terme, l'activité gouvernementale ciblée est impossible de nos jours. Les conditions toujours plus complexes et instables de la politique appellent de manière croissante une action prévoyante, stratégique et proactive, capable de mettre en évidence ou d'établir les liens de causalité entre les différents domaines et les thèmes. En principe, la réflexion stratégique est nécessaire dans tous les domaines de l'activité étatique, tout comme les plans de réalisation des stratégies. Ce sont les outils politiques de la gouvernance et leur élaboration fait partie de l'activité ordinaire de l'administration (concernant l'importance des stratégies, voir la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 015-2014 « Coûteuses stratégies »). Autant dire qu'il est impossible de détailler les coûts de ces travaux. Les stratégies et plans ou programmes d'action peuvent servir de base à un travail législatif ou permettre de concrétiser des domaines d'action définis dans une loi ou une ordonnance. Les compétences de leur adoption, de leur mise en œuvre et du contrôle varient en fonction de leur finalité.

Le Conseil-exécutif a adopté le Programme gouvernemental de législature 2015-2018 le 29 octobre 2014. Les priorités et objectifs qui y sont définis offrent une vue d'ensemble des activités gouvernementales telles qu'elles sont prévues pour la législature en cours, et mettent en évidence les liens entre les différents domaines. Ainsi, le programme de législature offre la « vue d'ensemble » que les auteurs de la motion appellent de leurs vœux. De plus, la planification financière, qui définit le cadre dans lequel s'inscrivent les finances cantonales, présente le fil conducteur du travail du gouvernement et de l'administration.

Les Directions ont pour tâche permanente d'identifier les domaines dans lesquels il faut un plan d'action ou une directive. De même, elles se doivent d'examiner à intervalles réguliers les stratégies et plans d'action élaborés dans le cadre de leurs activités ordinaires et de les adapter dans la mesure du nécessaire. Ce travail s'inscrit dans le quotidien administratif et dans celui de la gouvernance politique et dès lors, compte tenu du caractère limité des ressources, le Conseil-exécutif estime qu'un rapport sur l'ensemble des plans d'action et des programmes de toutes les

Directions n'apporterait pas de plus-value significative. Un tel travail causerait au contraire un investissement administratif considérable, mal contrebalancé par un lot insignifiant d'enseignements notamment à cause précisément de la nécessité incontournable d'une réflexion stratégique dans l'action gouvernementale. En définitive, l'adoption de la motion aurait pour effet de donner une nouvelle dynamique à la tendance précisément à laquelle les motionnaires souhaitent mettre fin, celle qui accapare des ressources susceptibles pourtant d'être beaucoup plus utiles ailleurs. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Au Grand Conseil